



## **DÉCISION DU MAIRE**

**D.M. N°2025-158**

### **CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET TRAVAUX POUR LA DEMOLITION DU SITE DU VERT GALANT SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE JALLAIS**

Le maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU la délibération n° 20-05-08 du 25 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a donné des délégations de pouvoir au maire, et dans son alinéa n°4 «de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 750 000 € HT euros par marché ou par accord-cadre » ;

La commune de Beaupréau-en-Mauges a engagé une action de renouvellement urbain sur la commune de Jallais, et notamment un projet de restructuration d'un îlot du centre-bourg, sur le site de l'ancien hôtel du Vert Galant ;

Considérant que le bâtiment concerné fait l'objet d'un arrêté de péril, et que cet espace revêt un intérêt stratégique en raison de sa position centrale ;

Considérant la nécessité d'engager des travaux de démolition de ce bâtiment, ainsi que de reprise des structures voisines et de la propriété attenante, pour faire place à un projet de reconstruction de logements et surface commerciale ;

Considérant la nécessité de lancer, dans un premier temps, une consultation en procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces travaux ;

Considérant la nécessité de procéder, dans un second temps, à une consultation en procédure adaptée, pour la réalisation des travaux de démolition et de reprise des structures voisines, estimés au stade du programme à 435 830 € HT ;

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – De signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet qui sera proposé par la commission d'achats en procédure adaptée, les avenants ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

**ARTICLE 2**– De signer les marchés de travaux avec les entreprises proposées par la commission d'achats en procédure adaptée, les avenants ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

**ARTICLE 3** - Monsieur le directeur général des services et la responsable du service de gestion comptable de Cholet sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal au cours de sa prochaine séance.

Ampliation sera adressée à Monsieur le sous-préfet de CHOLET.

Fait à Beaupréau-en-Mauges le 13 novembre 2025

Franck AUBIN  
Maire de Beaupréau-en-Mauges

